



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine*

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le **13 AOUT 2013**

Projet de régularisation administrative et d'extension du parc zoologique sur le territoire de la commune de LABENNE (40) au lieu-dit « Caupenne »

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 108

Localisation du projet :

LABENNE (40)

SARL Zoo de Labenne

Demandeur :

Installation classée pour la protection de l'environnement

Procédure principale :

Préfet des Landes

Autorité décisionnelle :

04/07/2013

Date de saisine de l'autorité environnementale :

09/07/2013

Date de consultation de l'agence régionale de santé :

04/07/2013

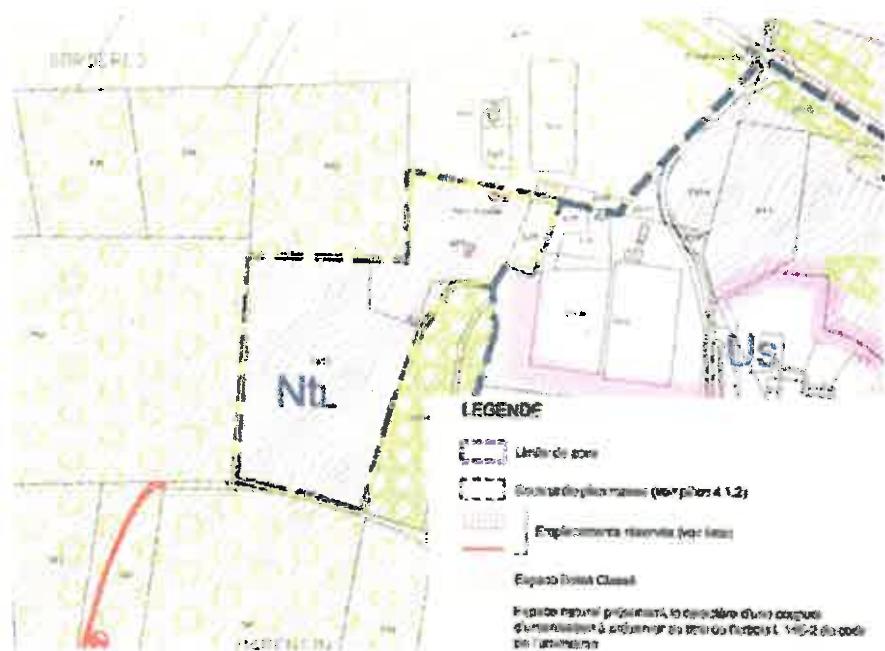
Date de réception de la contribution du préfet de département :

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet a pour objet la régularisation administrative et l'extension d'un parc de présentation au public de la faune sauvage, dénommé « Zoo de Labenne ».

Cette activité est soumise à la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées « installations fixes et permanentes de présentation au public de la faune sauvage ». Elle est autorisée depuis le 29 décembre 1997. La présente demande est justifiée par l'ouverture du zoo à des espèces nouvelles en captivité et les modifications des conditions de détention des dites espèces.

Le parc zoologique est localisé sur le territoire de la commune de Labenne entre Bayonne et Saint-Vincent-de-Tyrosse. Dans le cadre du présent projet, la surface du parc ne sera pas agrandie (environ 5 ha). Une réorganisation en cohérence avec les besoins du parc et l'objectif recherché d'une présentation des espèces par zone géographique constituent une finalité recherchée.



Localisation du parc dans le plan de zonage du PLU

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale l'étude d'impact repose sur un énoncé clair, étayé par des cartes permettant d'appréhender les enjeux qui s'attachent à ce projet, qui vise à la fois à renforcer l'attractivité touristique du parc zoologique pour l'accueil de nouvelles espèces animales et à en améliorer les conditions de présentation et de bien être.

S'agissant d'un établissement existant et d'une extension qui laisse inchangée l'emprise foncière du parc, les impacts sont en toute logique limités, d'autre part les enjeux relatifs à la biodiversité sont réduits.

A cet égard, l'évaluation simplifiée Natura 2000 justifie l'absence d'incidence notable du projet sur les deux sites Natura 2000 identifiés dans l'aire d'étude. Le seul point de vigilance concerne le risque éventuel de pollution du ruisseau le Boudigau qui est en connexion hydraulique avec le site Natura 2000 proche (environ 350 m) « Zones humides associées du marais d'Orx ». Ce risque, estime l'étude, est faible compte tenu de l'aptitude du sol à infiltrer les eaux de pluie.

L'autorité environnementale a noté toutefois, ce qui n'affecte pas la qualité d'ensemble du dossier, l'absence de l'analyse des impacts cumulés de certains projets connus. L'absence de la présentation des méthodes d'évaluation des impacts peut être justifiée au regard d'enjeux relatifs à la biodiversité globalement limités.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

S'agissant d'un établissement existant et de modifications relativement légères qui n'entraînent pas des impacts supplémentaires notables, les mesures présentées sont dans l'ensemble proportionnées aux enjeux.

Ces mesures s'inscrivent, il en est ainsi pour l'intégration paysagère, en cohérence avec les installations existantes. Les nouvelles mesures projetées (raccordement pour l'ensemble du parc au réseau d'alimentation en eau potable, extension de l'assainissement autonome) introduisent des améliorations significatives à la protection de l'environnement.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

Autorisé depuis 1997, le Zoo de Labenne est un parc animalier présentant des animaux exotiques sauvages et des animaux domestiques au grand public. Implanté dans une zone naturelle, le parc s'étend sur des parcelles boisées de chênes-lièges totalisant près de 5 ha. Les parcelles concernées sont classées au titre du plan local d'urbanisme de la commune de Labenne, en zone NtL ; cette zone couvre les secteurs d'activités de loisirs en relation avec la nature. Les habitations les plus proches (mobile-homes du « village chalet ») sont situées à plus de 500 m.

Afin de renforcer l'attractivité touristique du parc, le projet vise à la fois à accueillir de nouvelles espèces faunistiques exotiques, à déplacer certaines espèces dans des enclos plus adaptés à leurs besoins et dont l'emplacement correspond à leur zone géographique d'origine. Certains des enclos destinés à accueillir les nouvelles espèces existent déjà ; d'autres sont à construire, sachant que la surface foncière du parc ne sera pas modifiée.

La construction d'un nouveau bâtiment à fonction mixte (locaux du personnel, infirmerie et local de mise en quarantaine) est programmée en deux tranches (2013-2014) et fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Outre la présentation d'animaux exotiques au public, le parc zoologique a développé de façon complémentaire différentes activités de restauration rapide, de pédagogie de l'environnement.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comporte :

- les noms des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- le descriptif technique du projet,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets sur l'environnement et la santé,
- la justification du choix,
- les mesures visant à éviter, réduire et le cas échéant, compenser les impacts sur l'environnement,
- la remise en état du site et les hypothèses de réhabilitation,
- l'analyse des méthodes d'évaluation et des difficultés rencontrées,
- l'estimation des coûts.

L'étude d'impact est accompagnée, en outre, de diverses annexes.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon claire et synthétique toutes les composantes de l'étude d'impact et permet une appréciation globale des enjeux de territoire.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu physique

La topographie, la géologie, l'agropédologie et la climatologie ne constituent pas de contraintes spécifiques pour l'établissement et n'appellent pas, en conséquence, d'observation de l'autorité environnementale.

Concernant les eaux superficielles et souterraines

Le réseau hydrographique autour du parc zoologique se limite au seul ruisseau du Boudigau qui s'écoule à 350 m environ du site.

D'après la topographie et les zones hydrographiques recensées (source Bd Carthage), le ruisseau cité ci-dessus est concerné par les eaux de ruissellement en provenance du parc zoologique. Le site est, par conséquent, concerné par la masse d'eau superficielle de « le Boudigau de sa source à l'océan » (FRFR275). Selon l'évaluation réalisée en 2010 de l'état des masses d'eau superficielles, la masse d'eau citée ci-dessus présente un mauvais état écologique. Pour ce qui la concerne, l'objectif est d'atteindre un bon état écologique en 2027.

Il y a lieu de mentionner, en outre :

- que la commune de Labenne et le site du parc ne sont pas soumis au risque d'inondation,
- l'absence de mares, étangs, plans d'eau et de zones humides sur l'emprise du parc ou à proximité immédiate.

Concernant les eaux souterraines, l'aire d'étude est concernée par la nappe des sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde (FRFG045) qui présente un bon état, selon les données 2000-2008. Plusieurs ouvrages de prélèvement d'eau ont été recensés dans l'aire d'étude, certains prélèvements sont utilisés à des fins d'irrigation, d'autres ont une utilisation collective ou spécifique (golf...).

Concernant la qualité de l'air et les odeurs

Les deux stations de mesures de la qualité de l'air de l'AIRAQ (Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine), situées à Bayonne et à Dax sont trop éloignées pour donner des résultats fiables sur la qualité de l'air au droit du site. L'état initial estime que la qualité de l'air sur le site est moyenne compte tenu de la proximité de l'autoroute A65 et de la départementale 126.

III.2.2 – Milieu humain

Urbanisme / occupation du sol

Les parcelles concernées sont classées au titre du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Labenne en zone NTL, étant précisé que ce classement s'applique aux secteurs de loisirs en relation avec le milieu naturel. Le règlement prévoit que sont admises les reconstructions, rénovations, modernisations et interventions sur les constructions, installations et ouvrages existants à la date d'approbation du PLU à condition qu'elles visent à améliorer l'accès, la desserte, la sécurité ou la fonctionnalité des espaces ou des équipements permettant l'exercice d'activités conforme au caractère de la zone.

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies dont les caractéristiques correspondent à leur destination et permettent notamment l'accès permanent en tout temps des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Le parc zoologique est localisé au sein du quartier « Labenne-océan », les habitations les plus proches (il s'agit de mobile-homes) sont situées à plus de 500 m.

Bruit

Les différentes sources de bruit sont mentionnées (autoroute A63, voie ferrée « Bayonne – Dax », activités de loisirs liées à la fréquentation du parc, exploitation forestière...).

Parmi ces sources, les cris des animaux sont cités.

Au vu de ces éléments, l'ambiance sonore est estimée moyenne.

III.2.3 – Milieu naturel

Espaces à statut de protection réglementaire et périmètres biologiques

La loi Littoral

La loi Littoral s'applique au secteur ouest de commune de Labenne ; le Zoo de Labenne n'est pas concerné.

Les périmètres biologiques

La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 la plus proche « Dunes littorales entre Contis et la barre de l'Adour » est située à environ 1,5 km du site ; la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Domaine d'Orx » quant à elle est à une distance de 2,5 km.

L'autorité environnementale relève qu'il aurait été souhaitable de mentionner la réserve naturelle nationale « Marais d'Orx » créée le 08/02/1995.

Concernant Natura 2000, l'état initial fait mention de la présence sur le territoire de la commune de Labenne du site Natura 2000 FR 7200713 « Dunes modernes du littoral landais et de Cap Breton à Tarnos », dont le document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé et le site Natura 2000 FR 7200719 « Zones humides associées au marais d'Orx », dont le DOCOB a également été validé.

Habitats naturels, enjeux faunistiques et floristiques

Habitats naturels

Une carte permet de disposer d'une représentation spatiale des différents types d'habitat naturel (cf. carte 20).

L'aire d'étude n'abrite qu'un seul habitat d'intérêt communautaire « Les chênaies aquitaniennes à Chênes-lièges », à enjeu fort ; cet habitat se trouve hors emprise de l'établissement.

Enjeux floristiques

L'aire d'étude abrite une flore faiblement diversifiée et commune aux plantations de pins du département des Landes.

Enjeux faunistiques

Les enjeux faunistiques sont dans l'ensemble faiblement modérés. L'absence de cours d'eau et de zone humide ne permet pas d'accueillir des espèces à forte valeur patrimoniale.

Il convient, toutefois, de noter que le ruisseau de Boudigau, proche du parc zoologique, constitue un milieu attractif pour certaines espèces patrimoniales qui ne sont pas citées dans l'étude.

Fonctionnalité écologique

Entouré de boisements, le site du parc zoologique fait partie intégrante du massif forestier de Labenne. Cette configuration permet une continuité écologique terrestre favorable à la faune et, en particulier, aux grands mammifères. Il est observé, toutefois, que ces grands ensembles de pins maritimes présentent des potentialités limitées du point de vue de la biodiversité.

L'autorité environnementale note la présence, dans l'état initial, de cartographies des habitats naturels et de la fonctionnalité écologique.

III.2.4 – Risques naturels et technologiques

Concernant les risques naturels, il y a lieu notamment de relever que la commune de Labenne est inscrite par arrêté préfectoral du 30/09/2004 sur la liste des communes soumises à l'aléa incendie de forêt.

Concernant le risque sismique, il convient de noter que la référence dans l'étude au décret du 14/05/1991 n'est pas pertinente ; ce texte –en effet– ayant été remplacé par deux décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 (délimitation des zones de sismicité sur le territoire). Le décret 2012-1255 classe la commune de Labenne en zone de sismicité 3, ce qui signifie que les nouvelles normes de construction sismique devront être prises en compte pour le nouveau bâtiment.

Concernant le risque technologique, cinq installations classées soumises à autorisation ont été recensées dans l'aire d'étude ; ces installations étant relativement éloignées du zoo, aucune interférence n'est à craindre.

III.2.5 – Paysage et patrimoine culturel

L'analyse paysagère correctement conduite montre que le site, bien qu'anthropisé, a conservé son caractère naturel. Il existe, de fait, une continuité paysagère entre le site et son environnement naturel.

III.2.6 – Compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés

L'établissement est inclus dans l'unité hydrographique de référence « Étangs, lacs et littoral landais ». Le parc est également localisé dans une zone de répartition des eaux (ZRE). Il est concerné par le contrat de rivière Bourret – Boudigau. Comme l'indique en outre la carte 7, le parc se situe en partie sur un axe à grands migrants amphihalins.

Les orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ainsi que les orientations fondamentales prises dans le cadre de la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont pris en compte dans le dossier.

III.3 – Justification du choix retenu

Les aménagements et modifications projetés ont pour but d'améliorer le confort des animaux et du personnel, de mettre le parc en conformité par rapport à la réglementation en vigueur et permettre aux visiteurs de découvrir de nouvelles espèces dans le cadre d'une présentation par zone géographique.

III.4 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.4.1 – Impacts temporaires et permanents sur le milieu physique

Impacts temporaires

Les travaux de terrassement n'impliqueront que des surfaces limitées (environ 1 % de la surface totale du parc) en conséquence les impacts attendus sont très réduits. Aucun impact n'est à appréhender sur les milieux aquatiques.

Impacts liés à l'exploitation

Impacts sur sol liés à l'imperméabilisation

Les impacts sur sol liés à l'imperméabilisation –très limitée– sont faibles. Il en est de même pour la pollution du sol sachant que l'arrivée sur le zoo de nouvelles espèces sera compensée, en termes de production de déchets, par la suppression ou la diminution de certaines espèces.

Impacts sur le milieu aquatique

Les impacts sur les milieux aquatiques sont globalement réduits.

➤ Ressource en eau

Le projet se limitant à l'accueil de quelques espèces supplémentaires, les impacts quantitatifs seront des plus faibles. Il y a lieu de noter que l'approvisionnement en eau du zoo qui est assuré par trois forages déclarés sur le site, doit être assuré par le réseau commun d'alimentation en eau potable.

➤ *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales sont actuellement infiltrées dans le sol, le parking est en matériau filtrant.

Concernant les eaux de ruissellement du parking, le risque de pollution entraîné par le stationnement des véhicules n'a pas été pris en compte.

Impacts liés à la production de déchets

Les différentes catégories de déchets produits par le parc zoologique sont recensées, des estimations sur les quantités produites et les différentes filières d'élimination sont communiquées.

III.4.2 – Impacts sur le milieu humain

Impacts sur le trafic routier en phase de fonctionnement et en phase travaux

En phase travaux, les incidences sont très limitées.

En phase d'exploitation, la fréquentation touristique attendue dans le cadre de la réalisation du présent projet va accroître le trafic routier qui, rapporté au trafic routier global sur la route Océane (6240 véh/j) est très limité, d'autant qu'il est étalé dans le temps.

Impacts sur l'ambiance sonore

Tant dans la phase travaux qu'en exploitation, les impacts sur l'ambiance sonore sont estimés faibles dans l'ensemble, l'accueil de nouvelles espèces (Gibbon, Loup) n'apportera pas de modifications significatives.

Impacts sur la qualité de l'air et les odeurs

Tant en phase travaux qu'en phase fonctionnement, les impacts sur la qualité de l'air sont estimés réduits. Les impacts dus aux nuisances olfactives sont également limités compte tenu de l'éloignement des habitations.

III.4.3 – Impacts sur le paysage et le patrimoine culturel

La topographie du site limite l'impact visuel à des vues de proximité.

Les enclos et bâtiments sont intégrés à l'environnement immédiat (plantations arborées...).

III.4.4 – Impacts sur les milieux naturels

Habitats naturels

L'emprise sur les habitats naturels peut être estimée nulle ; les surfaces du parc restent identiques et les aménagements concernent des espèces déjà anthropisées.

Enjeux faunistiques

S'agissant d'une installation existante, les risques de destruction d'espèces faunistiques en phase travaux et en phase d'exploitation sont très faibles.

Trame verte et bleue

Le projet de développement du parc ne contribuera pas à augmenter la fragmentation des habitats.

Concernant Natura 2000

La carte de localisation (cf. carte 23) montre que le site d'exploitation du parc est situé :

- à proximité directe (300 m au nord) de la zone de protection spéciale (ZPS) FR 7200719 « Zones humides associées au marais d'Orx »,
- à environ 3,4 km à l'est de la zone de protection spéciale (ZPS) FR 72 10063 « Domaine d'Orx ».

L'évaluation simplifiée Natura 2000 montre que par rapport à sa localisation le site Natura 2000 « Domaine d'Orx » ne se situe pas dans la zone d'influence du parc et qu'il n'existe pas de connexion hydrographique.

Concernant le site Natura 2000 « Zones humides associées du marais d'Orx », l'évaluation Natura 2000 montre qu'en raison de la configuration du site, le ruisseau le Boudigau qui fait partie du site Natura 2000, est susceptible d'intercepter les eaux pluviales en provenance du parc. Toutefois, l'évaluation ne retient qu'un risque d'impact faible au regard du contexte pédologique qui permet une infiltration satisfaisante des eaux de pluie.

III.4.5 – Impacts sur la santé et la sécurité

Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires très succincte renvoie pour l'essentiel aux différents paragraphes thématiques de l'étude d'impact (eau, bruit, déchets) et à l'étude de dangers concernant les zoonoses (maladies infectieuses ou parasitaires des animaux transmissibles à l'homme).

Sur la base de ces éléments, l'étude conduit à l'acceptabilité du risque sanitaire pour les visiteurs du parc et les riverains.

Incidences sur la sécurité

La présence d'enceintes, de clôtures, d'enclos et volières empêche l'évasion des animaux du parc, qui est ceinturé par un grillage de 1,80 m de haut.

Un règlement intérieur encadre les conditions de visite du parc et de respect des animaux.

Un plan de secours et ses consignes de sécurité indique au public quelle attitude tenir en cas d'évasion d'un animal.

Un règlement interne et des consignes de sécurité informe le personnel sur la conduite à tenir en cas d'évasion d'un animal.

En observation, l'autorité environnementale relève que l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus n'a pas été traitée. Des informations sur ce point pourraient, dans le souci de ne pas fragiliser au plan juridique le dossier, être apportées avant la mise à l'enquête.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.5.1 – Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu physique

Concernant le milieu aquatique, il y a lieu de relever, en particulier, la mise en place :

- d'un réseau d'assainissement autonome sur l'ensemble du parc ;
- d'un bassin de lagunage des Anatidés d'Océanie, des Grues antigones et celui des Ibis à cou de paille ; les eaux du bassin seront traitées dans un bassin de lagunage attenant de 63 m³ (plantation de plantes épuratrices).

Le parc prévoit, en outre, de passer une nouvelle convention de raccordement pour approvisionnement en eau du parc avec la commune de Labenne.

Les autres thématiques (sol et sous-sol, déchets) n'appellent pas d'observation particulière de l'autorité environnementale.

III.5.2 – Mesures d'atténuation sur le milieu humain

Ambiance sonore

Durant la phase travaux, l'étude se réfère au respect des textes en vigueur.

En fonctionnement, aucune mesure particulière ne paraît justifiée.

Qualité de l'air et odeurs

Afin de traiter l'impact principal représenté par les odeurs, l'entretien régulier des enclos, la gestion des déchets, la congélation des cadavres permettent, compte tenu de l'éloignement des habitations de réduire de façon significative ces nuisances.

III.5.3 – Mesures d'atténuation sur le milieu naturel

En l'absence d'impact significatif sur la biodiversité, aucune mesure particulière n'a été estimée nécessaire.

III.5.4 – Mesures d'atténuation sur le paysage et le patrimoine culturel

Les installations existantes ont été conçues dans un souci d'intégration paysagère ; les nouveaux enclos créés se conforment également à ce parti d'intégration paysagère.

III.6 – Remise en état du site

En cas de cessation d'activité, il est prévu que le site sera remis dans l'état initial après démantèlement des installations.

III.7 – Estimation des dépenses

Les estimations de coût prévisionnelles prennent en compte l'investissement correspondant à la mise en place d'une filière d'assainissement et de raccordement au réseau d'eau potable (12 000 €) et les coûts annuels de fonctionnement (gestion des déchets, entretien des enclos).

III.8 – Analyse de méthodes

L'analyse des méthodes d'évaluation des impacts n'a pas été abordée.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale l'étude d'impact repose sur un énoncé clair, étayé par des cartes permettant d'appréhender les enjeux qui s'attachent à ce projet, qui vise à la fois à renforcer l'attractivité touristique du parc zoologique pour l'accueil de nouvelles espèces animales et à en améliorer les conditions de présentation et de bien être.

S'agissant d'un établissement existant et d'une extension qui laisse inchangée l'emprise foncière du parc, les impacts sont en toute logique limités, d'autre part les enjeux relatifs à la biodiversité sont réduits.

A cet égard, l'évaluation simplifiée Natura 2000 justifie l'absence d'incidence notable du projet sur les deux sites Natura 2000 identifiés dans l'aire d'étude. Le seul point de vigilance concerne le risque éventuel de pollution du ruisseau le Boudigau qui est en connexion hydraulique avec le site Natura 2000 proche (environ 350 m) « Zones humides associées du marais d'Orx ». Ce risque, estime l'étude, est faible compte tenu de l'aptitude du sol à infiltrer les eaux de pluie.

L'autorité environnementale a noté toutefois, ce qui n'affecte pas la qualité d'ensemble du dossier, l'absence de l'analyse des impacts cumulés de certains projets connus. L'absence de la présentation des méthodes d'évaluation des impacts peut être justifiée au regard d'enjeux relatifs à la biodiversité globalement limités.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Il convient de relever, à titre principal concernant :

- **le résumé non technique** : celui-ci ne figure pas dans le dossier ce qui appelle un complément avant la mise à l'enquête ;
- **la qualité de l'étude de dangers** : l'étude a identifié les risques encourus par le personnel et les visiteurs.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

S'agissant d'un établissement existant et de modifications relativement légères qui n'entraînent pas des impacts supplémentaires notables, les mesures présentées sont dans l'ensemble proportionnées aux enjeux.

Ces mesures s'inscrivent, il en est ainsi pour l'intégration paysagère, en cohérence avec les installations existantes. les nouvelles mesures projetées (raccordement pour l'ensemble du parc au réseau d'alimentation en eau potable, extension de l'assainissement autonome) introduisent des améliorations significatives à la protection de l'environnement.

Le Préfet de région
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON